

## **RAPPORT N°17 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL DE LA VIE ASSOCIATIVE ENTRE ALF ET LES COMMUNES**

M. le Président expose :

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez est propriétaire de matériel qu'elle met à la disposition à titre gratuit aux associations du territoire, et que pour favoriser la proximité, la Communauté de Communes propose de confier le stockage et la gestion des réservations de ce matériel aux mairies concernées à partir de 2024,

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition par une convention avec les associations et les mairies concernées. M. le Président présente deux projets de conventions (cf. annexes) ;

- entre la Communauté de Communes et les mairies concernées,
- entre la Mairie agissant pour le compte de la Communauté de Communes et les associations emprunteuses.

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les conventions telles que présentées en annexe ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.